Archives alainberset.ch — copie d'archive
Entretien avec Alain Berset « «Penso che ricorrerei alla diagnosi preimpianto» », paru dans 20 minuti le 21.05.2015.
Adresse d'origine : https://www.edi.admin.ch/edi/it/home/dokumentation/interviste/-penso-che-ricorrerei-alla-diagnosi-preimpianto-0.html
Copie : Internet Archive, capture du 10.11.2022 — https://web.archive.org/web/20221110121639/https://www.edi.admin.ch/edi/it/home/dokumentation/interviste/-penso-che-ricorrerei-alla-diagnosi-preimpianto-0.html

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Dipartimento federale dell'interno

«Penso che ricorrerei alla diagnosi preimpianto»

20 Minuti - 21.05.2015

Stéphanie Terrettaz, Martigny (VS) : Combien coûtera ce diagnostic?

Alain Berset: Difficile d'être précis, car actuellement le DPI est interdit en Suisse. On estime son coût entre Fr. 5'000.- et Fr. 10'000.- si il devait être autorisé. Comme pour la fécondation in vitro, ce coût serait à charge des couples concernés qui choisissent de faire un DPI.

Arlette-Josianne Skinner, Le Vaud (VD) : Que pensez-vous de l'adoption en Suisse? N'y a-t-il pas assez d'enfants dans les orphelinats suisses plutôt que de se livrer à des manipulations génétiques ?

Je pense qu'on ne peut pas opposer l'adoption et le DPI. Le DPI serait réservé aux couples porteurs de maladie héréditaire grave et à ceux qui ne peuvent avoir d'enfant naturellement. C'est une simple liberté de choix proposée aux couples qui le souhaitent. Ni plus, ni moins. La liberté de choix pour les couples est importante et ce n'est pas à la politique de juger des choix personnels. Par contre, il est judicieux de définir le cadre légal.

Béatrice Schreyer, Le Landeron (NE) : Pourra-t-on toujours transférer de 1 à 3 embryons? Et 1 à 3 embryons de très bonne qualité? Quand sera mise en pratique la nouvelle loi si elle est acceptée?

Pour que le DPI puisse être réalisé avec succès, il faut plus que trois embryons. Il serait nouvellement possible de n'en implanter qu'un à la fois, ce qui réduirait les risques de grossesses multiples qui existent aujourd'hui et font courir des dangers pour la mère et pour

l'enfant. Si la révision de la Constitution est acceptée le 14 juin, cela ouvre la voie pour une révision de la loi. Ce sera seulement ensuite, en 2016, si la loi est définitivement acceptée, qu'on pourra envisager de la mettre en vigueur.

Jrene Jaquet, Aigle (VD) : C'est la caisse maladie ou le couple qui doit payer le test ?

Comme pour la fécondation in vitro, ce sont les couples concernés qui devront prendre les coûts en charge.

Alexandre Berberat, St-Imier (BE) : Ne va-t-on pas trop loin en matière de médecine? La prochaine étape serait-elle de choisir son bébé selon ses goûts.

La médecine a besoin d'un cadre discuté et accepté démocratiquement. C'est pour cela que nous avons une votation sur le DPI. Faut-il l'autoriser? Et si oui comment encadrer cette pratique ? Il y a des pays voisins qui vont beaucoup plus loin que ce que nous souhaitons autoriser en Suisse. Et je préfère un débat en Suisse, avec des règles fixées démocratiquement en Suisse, plutôt que de continuer à voir des couples qui en ont besoin partir faire un DPI à l'étranger avec des règles que nous n'avons pas fixées nous-mêmes. Il n'est question que de permettre aux couples qui en ont besoin, et qui le souhaitent, de pouvoir faire un DPI. Qui ne le veut pas n'en fait pas.

Raphael Frein, Delémont (JU) : Pourquoi proposer des votations sur des sujets aussi techniques qu'une grande majorité des votants ne cernent pas? Les opposants jouent toujours avec l'émotion des votants et c'est eux qui l'emportent. Ne faut-il pas oeuvrer autrement et mieux informer ?

Vous avez raison, c'est un thème très complexe. Mais les citoyens ont déjà montré qu'ils savent faire la part des choses, même sur ce type de thèmes compliqués. En plus, on peut aussi voir les choses autrement : c'est un privilège de la démocratie directe que de pouvoir aussi débattre publiquement de questions complexes et émotionnelles. C'est une grande force de la Suisse.

Vera Névés, la Chaux-du-Milieu (NE) : Bonjour, pourquoi ne pas limiter ce procédé aux couples qui en ont réellement besoin ? Comme pour moi qui ai une chance sur deux de transmettre une maladie grave à mon enfant . Pourquoi ne pas limiter le DPI uniquement aux gens qui sont dans le même cas ?

Bonjour et merci pour votre question. Le DPI est là pour les couples qui en ont réellement besoin, notamment pour écarter le risque de transmettre une maladie héréditaire grave à son enfant. Le Parlement a aussi décidé dautoriser le DPI pour les couples qui ne peuvent avoir d'enfants de manière naturelle. Cela augmente en effet leurs chances de réussir à concevoir un enfant et évite qu'ils se rendent à l'étranger pour avoir droit au DPI.

Ultima modifica 21.05.2015

https://www.edi.admin.ch/content/edi/it/home/dokumentation/interviste/-penso-che-ricorrerei-alla-diagnosi-preimpianto-0.html